

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD1733

présenté par

Mme Lasserre, M. Pahun et M. Lainé

ARTICLE 1ER B

Modifier ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses totales	3000	3000	3000	3000	3000

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les trois scénarios présentés par le Comité d'orientation des infrastructures, le choix du gouvernement s'est porté sur le scénario 2. Le COI a estimé que ce scénario nécessitait un montant de dépenses Agence de financement des infrastructures de transports en France à hauteur de 3 milliards d'euros par an.

Cet amendement vise donc à assurer l'entier financement du scénario 2.